

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 101

Portant fermeture temporaire du groupe scolaire Alphonse Daudet en raison de l'épisode de canicule en cours

Le Maire de Fléac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3115-1 et suivants relatifs aux risques sanitaires ;

Vu la vigilance ORANGE canicule émise par Météo France pour le département de la Charente en date du 19/06/2026 ;

Vu les prévisions météorologiques indiquant des températures dépassant 40 °C jusqu'à la fin de la semaine prochaine et un risque élevé pour la santé publique ;

Considérant les mesures de températures effectuées dans les salles de classe le 18/06/2026 ;

Considérant l'absence de climatisation dans les bâtiments du groupe scolaire présentant un risque accru pour les élèves et personnels (déshydratation, coup de chaleur, etc.) ;

Considérant la nécessité de protéger la santé des citoyens, en particulier des personnes vulnérables (enfants) ;

Considérant la concertation assurée entre la municipalité de Fléac, le directeur d'académie, le directeur du groupe scolaire A. Daudet, et les équipes périscolaires ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture du groupe scolaire

Le groupe scolaire A. Daudet, rue du huit mai à Fléac, sera fermé au public, à compter du 22/06/2026 à 06h00 et jusqu'à mardi 23/06/2026 à 20h00.

Le personnel communal et scolaire pourra accéder aux locaux pour des missions urgentes.

Le restaurant scolaire et la garderie rue sainte Barbe resteront ouverts.

Un accueil minimum sera assuré à la salle des fêtes climatisée, rue de Belfond.

Article 2 – Information du public

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et sur le site du groupe scolaire ;
- Publié sur le site internet de la commune ;

Article 3 – Sanctions

Toute entrée non autorisée dans l'enceinte de l'école pendant la période de fermeture pourra faire l'objet de poursuites conformément à l'article L. 2213-13 du CGCT.

Article 4 – Abrogation

Le présent arrêté sera abrogé dès la fin de l'alerte canicule ou en cas de modification des conditions météorologiques.

Article 5 - Recours

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

Article 6 - Exécutions

Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HIERSAC, L'Agent de Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 19/06/2026

Madame le Maire

Hélène GINGAST

Mis en ligne le : 19/06/2026

Affiché le : 19/06/2026


Mairie de Fléac